Voyage à Berlin
Du dimanche 7 avril au
vendredi 12 avril 2019

- Voyage en autocar
- Départ à 14h du collège
- Prévoir le repas du soir
- Hébergement en familles

informations sur les familles-hôtesses à partir du mois de Janvier.

Le voyage

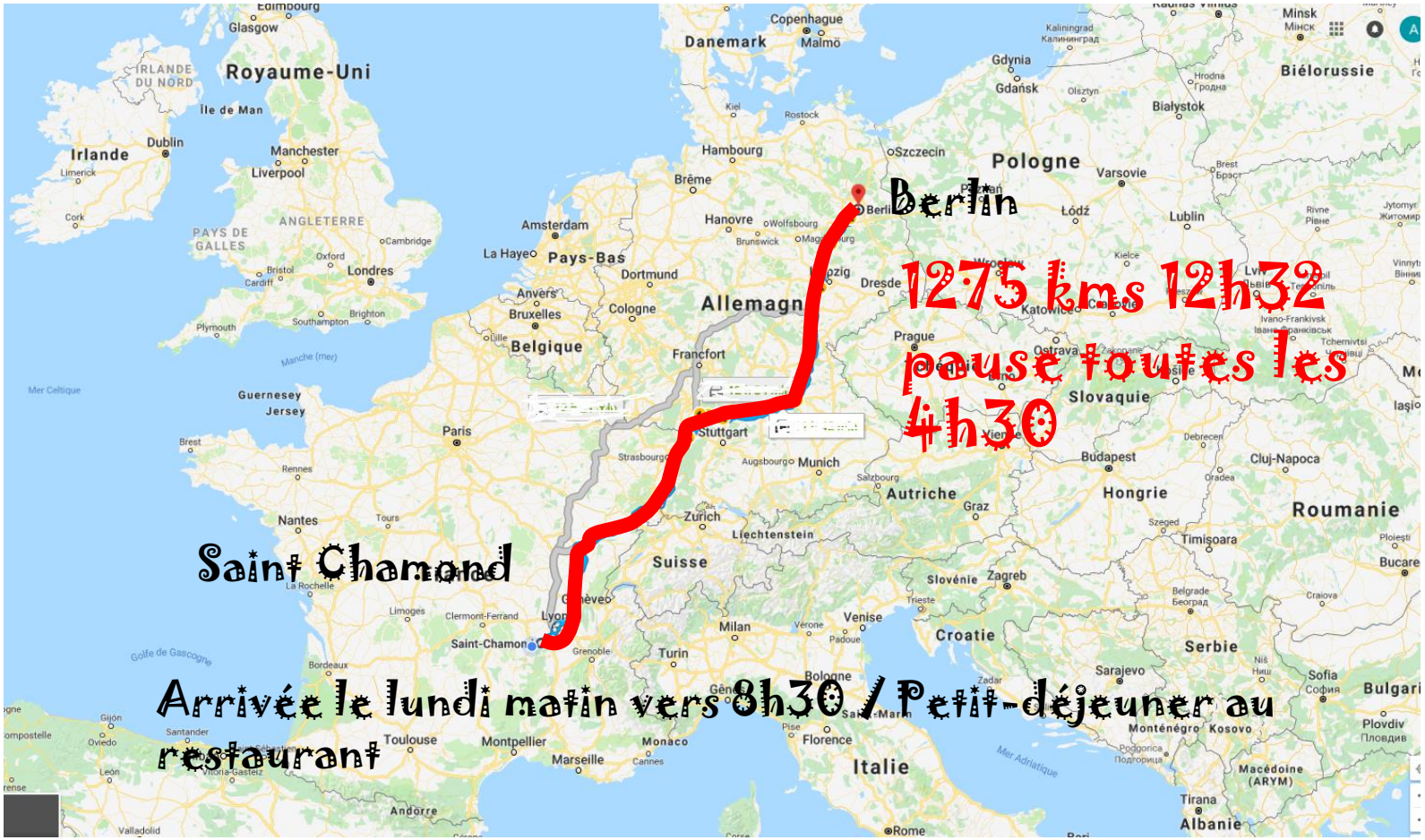
Berlin
1275 kms 12h32
pause toutes les 4h30
Saint Chamond
Arrivée le lundi matin vers 8h30 / Petit-déjeuner au restaurant

Lundi

- Lundi: Alexanderplatz

Déjeuner au restaurant

- Reichstag

- Mémorial de l'Holocauste

Mardi

- Visite de Berlin-Mitte à vélo

- Visite du stade olympique

- Visite guidée des Anciennes prisons de la Stasi

Mercredi:

- Visite du camp de Sachsenhausen à Oranienbourg, à 30 km au nord de Berlin
-

Visite libre de l'East Side
Gallery

Visite du Mémorial du mur (Bernauer Straße)/Exposition Alltag in der DDR

Jeudi

- Musée Juif

- Checkpoint Charlie

Après-midi

- Mémorial de la Résistance

Posdamer Platz

- Shopping et visite de la place de Gendarmenmarkt

- Dîner au restaurant à 18h45
- Départ à 20h pour le voyage de nuit.
- Petit-déjeuner et déjeuner au restaurant sur une aire d'autoroute

Retour en bus à St Chamond

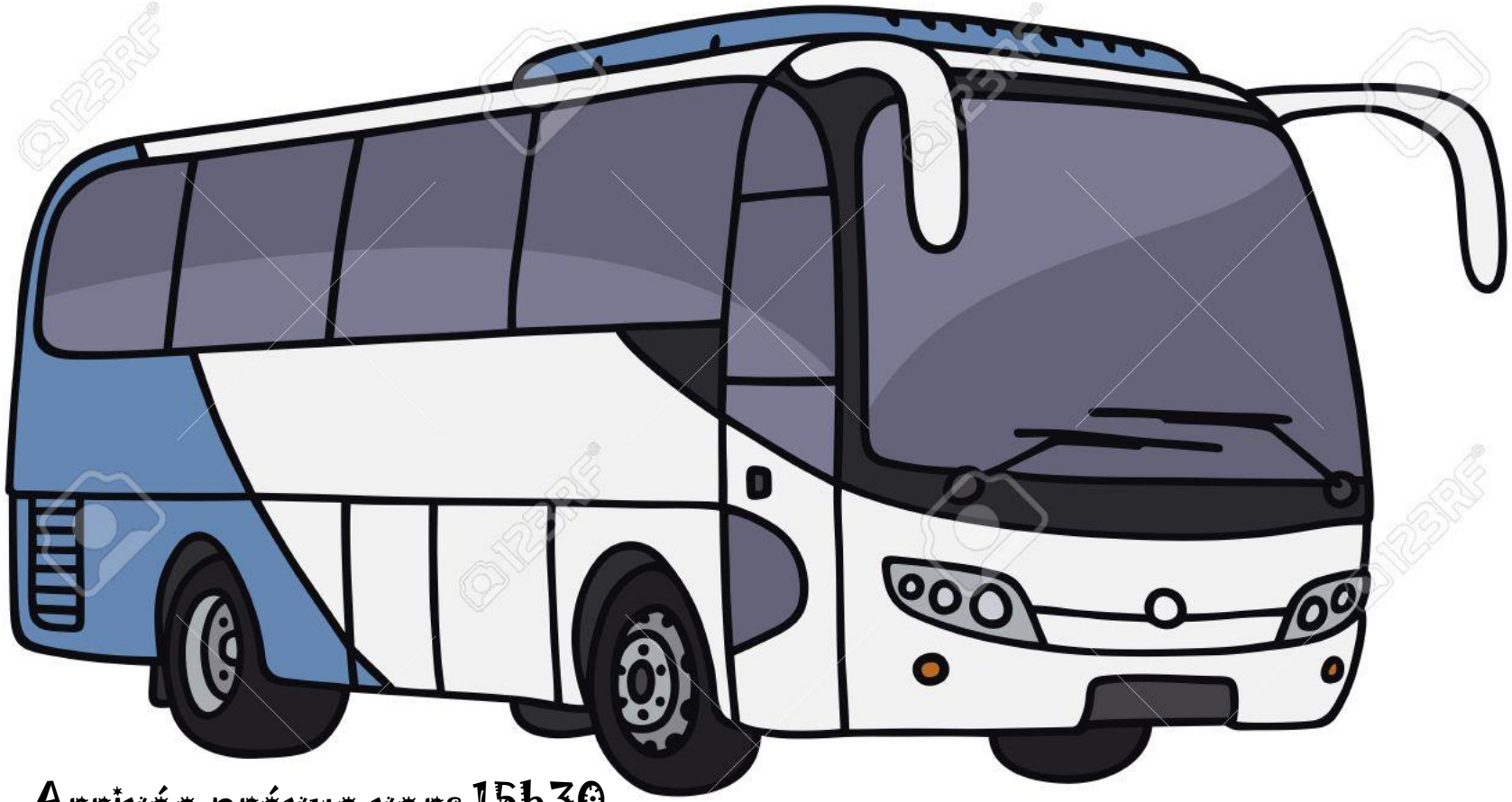

Arrivée prévue vers 15h30

Budget

© Can Stock Photo - csp25654343

- Maximum: 330 euros payables en 3 fois (1er versement 14 janvier)
- Vente de chocolats
- Vente de pizzas pour diminuer le coût

Formalités administratives:

- ☐ **Une carte nationale d'identité (CNI)**, en cours de validité au moins jusqu'au jour du retour (délai d'obtention : 3 semaines à 2 mois).

- **OU**

- ☐ **Un passeport individuel** en cours de validité (au moins 6 mois après la date de retour ; délai d'obtention : 4 à 10 semaines). Le passeport est délivré en mairie ou préfecture.

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)
D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

cerfa
N° 15467*01

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Prénom(s) :
Né(e) le : (à titre de naissance) :
Pays de naissance :

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Nom d'usage
Prénom(s) :
Né(e) le : (à titre de naissance) :
Pays de naissance : Nationalité :
Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :
Père Mère Autre (préciser) :
Adresse : N° Voie Type de voie Nom de la voie
Code postal : Commune :
Pays :
Téléphone (recommandé) :
Courriel (recommandé) :

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : inclus.
Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.
Exemple : une autorisation signée le 1er septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations. »*
DATE : Signature du titulaire de l'autorité parentale :
* Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues par les articles 441-1 et suivants du code pénal.

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION *

Type de document (cocher la case) : Carte nationale d'identité Passeport Autre
(Préciser :
Délivré(e) le :
Par (autorité de délivrance) :
* La photocopie de document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire de l'autorité parentale. Il s'agit de la carte nationale d'identité, du passeport, du titre de séjour ou de tout document officiel justifiant de l'identité du signataire (carte consulaire, carte européenne de stationnement handicapés, carte européenne d'identité ou passeport, ou, sous réserve de validité, ou permis de conduire, Reconnaissance de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse, carte de séjour délivrée par un État membre de l'Union européenne, carte de résident, carte de séjour temporaire, carte de séjour pluriannuelle, ou document de séjour délivré en France (art. L. 211-1 et s. du CESEDA), ou carte de conduite. Reconnaissance d'un pays tiers à l'Union européenne, passeport délivré par l'administration compétente de Wallis dans le district possédé le nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 211-1 et s. du CESEDA), ou titre d'identité et de voyage délivré par l'État partie à l'accord sur l'espace

NB/RL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire lever aux mineurs d'opposition à la sortie du territoire (OST) qui auraient été prononcées par ailleurs. Il est rappelé que l'OST peut être levée par le procureur de la République saisi par l'autorité ayant mis en place l'opposition des deux parents. Il doit justifier de l'opposition précise et l'article 1189-4 du code de procédure civile ».

-

☐ **Une autorisation de sortie du territoire (AST) pour les enfants mineurs qui voyagent sans leurs parents.**

- Il s'agit de ce **formulaire CERFA**, **qui doit être signé par un seul titulaire de l'autorité parentale.** Il n'y a pas de procédure d'enregistrement en mairie ou en préfecture.
- Le mineur devra avoir **l'original de ce document** en sa possession afin d'être autorisé à quitter le territoire national (le passeport seul ne vaut plus autorisation de quitter le territoire français).

☐ **Une photocopie du titre d'identité (CNI ou passeport) <u>du parent signataire de l'AST</u>.**

☐ **Attention :** Si le nom de famille du voyageur est différent du nom du parent signataire de l'AST, il devra présenter également des photocopies de **livret de famille** avec les pages concernant : le père, la mère, et le jeune voyageur.

Les participants qui ne sont pas de nationalité française doivent demander des informations auprès du consulat ou de l'ambassade de destination afin de se procurer les documents nécessaires à la réalisation de leur séjour.
Nous attirons votre attention sur le fait que certains délais d'obtention peuvent se révéler très longs.

Météo à Berlin…

Mois				Notre avis	Détails
Janvier		-0°/3°	50%	climat très défavorable	Berlin en janvier
Février		1°/5°	32%	climat très défavorable	Berlin en février
Mars		3°/10°	33%	climat très défavorable	Berlin en mars
Avril		8°/17°	29%	climat correct	Berlin en avril

Les températures moyennes sont comprises entre 8°C et 17°C mais selon les années elles peuvent descendre à -6°C et monter jusqu'à 31°C. Comme le temps à Berlin peut souvent passer d'une saison à l'autre pendant la journée, porter plusieurs couches de vêtements peut être une bonne solution. Prévoir un **imperméable** et des **chaussures résistantes**

Santé:

- demander la **CEAM** -carte européenne d'assurance maladie- à demander et retirer gratuitement auprès de sa Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou à demander **sur le site internet AMELI**.

Indiquer systématiquement les PAI, communiquer les ordonnances car pas d'habilitation à délivrer les médicaments.

Check list pour trousse à pharmacie:

- Antibactérien/cicatrisation

- DERMATOLOGIE (Protection solaire, Pansements spéciaux pour ampoules)

- DIGESTION(Traitement contre la diarrhée, la constipation)

- DOULEUR ET FIEVRE (Aspirine, Paracétamol)

- TROUBLES DE LA VUE (Paires de lunettes de secours, Lentilles de contact et son kit de nettoyage)
- MAL DES TRANSPORTS (Anti histaminique)
- FROID ET GERCURES (Baume à lèvres, Crème hydratante pour les mains)

Les téléphones sont autorisés mais <u>strictement interdits pendant les visites</u>. Les encadrants se réservent le droit d'en interdire l'usage et de le confisquer si besoin.

tous les frais supplémentaires pour les appels, l'envoi de SMS ou l'utilisation de l'Internet mobile à l'étranger au sein de l'Espace Économique Européen (EEE*), sur téléphones ou tablettes, ne sont plus facturés